



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

Délibération N° 2018-039

Objet : DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 14 juin 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 10
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Christophe Maus, Françoise Mathieu,

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20180628-2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Les articles L2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieur contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400257-20180628-2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenances, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Madame le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieur Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- d'adopter la Proposition du Maire et de l'autoriser à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Marie-Paule GHIGLIONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20180628-2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté 2018 – 008 - AU

SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit),

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-135 du 10 janvier 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-039 du 28 juin 2018

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ainsi que leurs ressources,

Considérant que la base de données des points d'eau incendie, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

Considérant la périodicité annuelle de mise à jour de cet arrêté.

A R R E T E

Article 1^{er} : Défense extérieure contre l'incendie

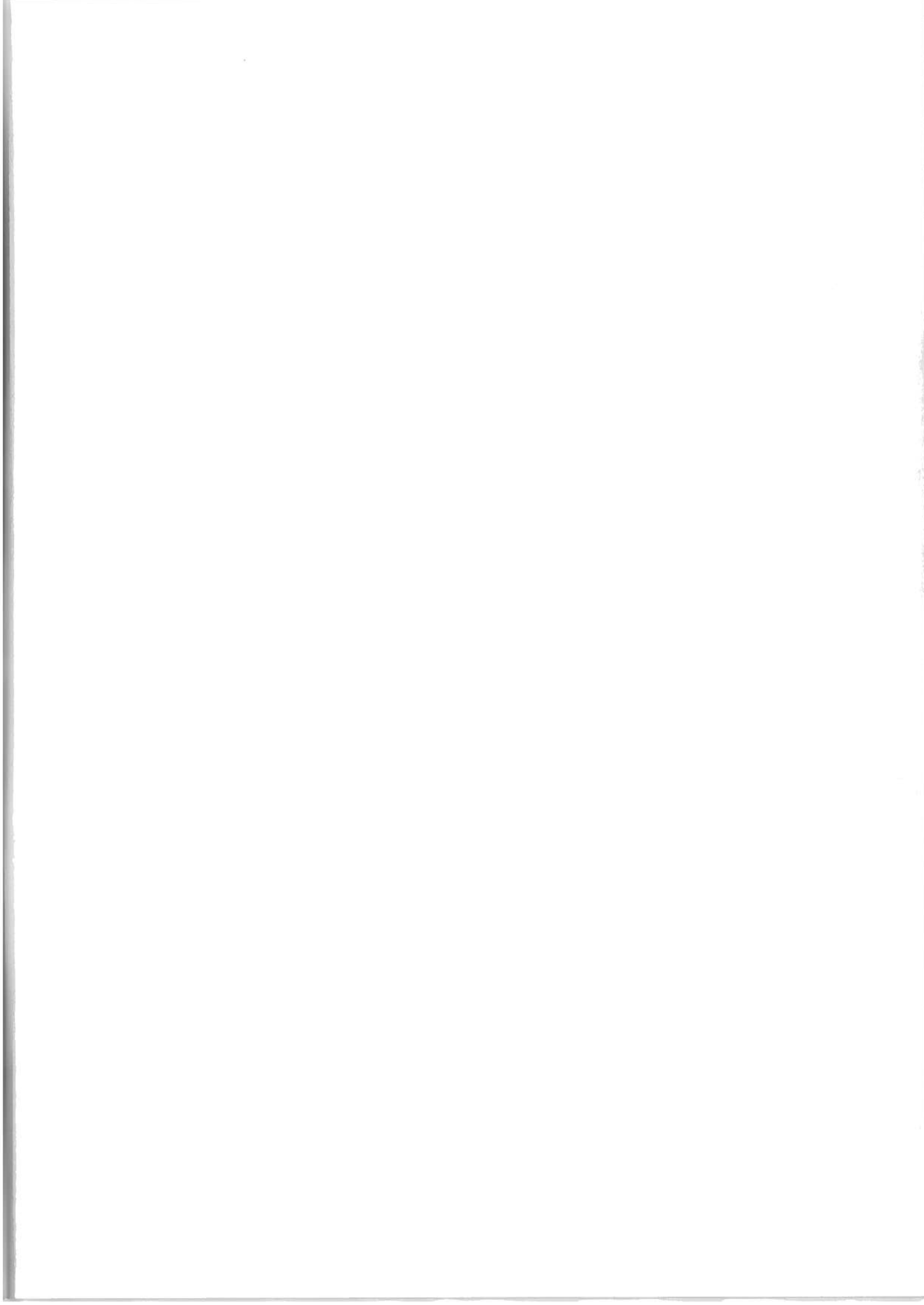
La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Cabrières d'Avignon sont recensés dans la base de données départementale mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS84), et figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les points d'eau incendie

Les PEI sont constitués uniquement d'aménagements fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau sous pression et les points d'eau naturels ou artificiels.

Les PEI mentionnés dans cet arrêté doivent être conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).





La mise en œuvre des PEI n'est subordonnée à aucune caractéristique technique particulière.

Article 3 : Mise à jour des données

La liste des PEI de la commune figure dans la base de données départementale informatisée gérée par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Chaque PEI est édité, à travers le tableau communal des données DECI, avec les caractéristiques suivantes :

- Identification (numéro d'ordre / famille / type de prise / diamètre de canalisation / statut / gestionnaire)
- Résultats du contrôle
- Résultats de la reconnaissance

Cette base de données est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le RDDECI, entre le service public de DECI et le SDIS84.

Article 4 : Identification des risques

Référence réglementaire	Nature	Risques présents
Arrêté préfectoral n° 17 – 135 du 10 janvier 2017 (RDDECI – annexe 2)	Bâtiments	Risque courant très faible Risque courant faible Risque courant ordinaire Risque courant important Risque particulier
Articles L132-1 et L133-1 du code forestier	Espaces naturels (DFCI)	OUI
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	OUI
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	OUI
Article L123-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI
Articles L511-1 et L511-2 du code de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	OUI

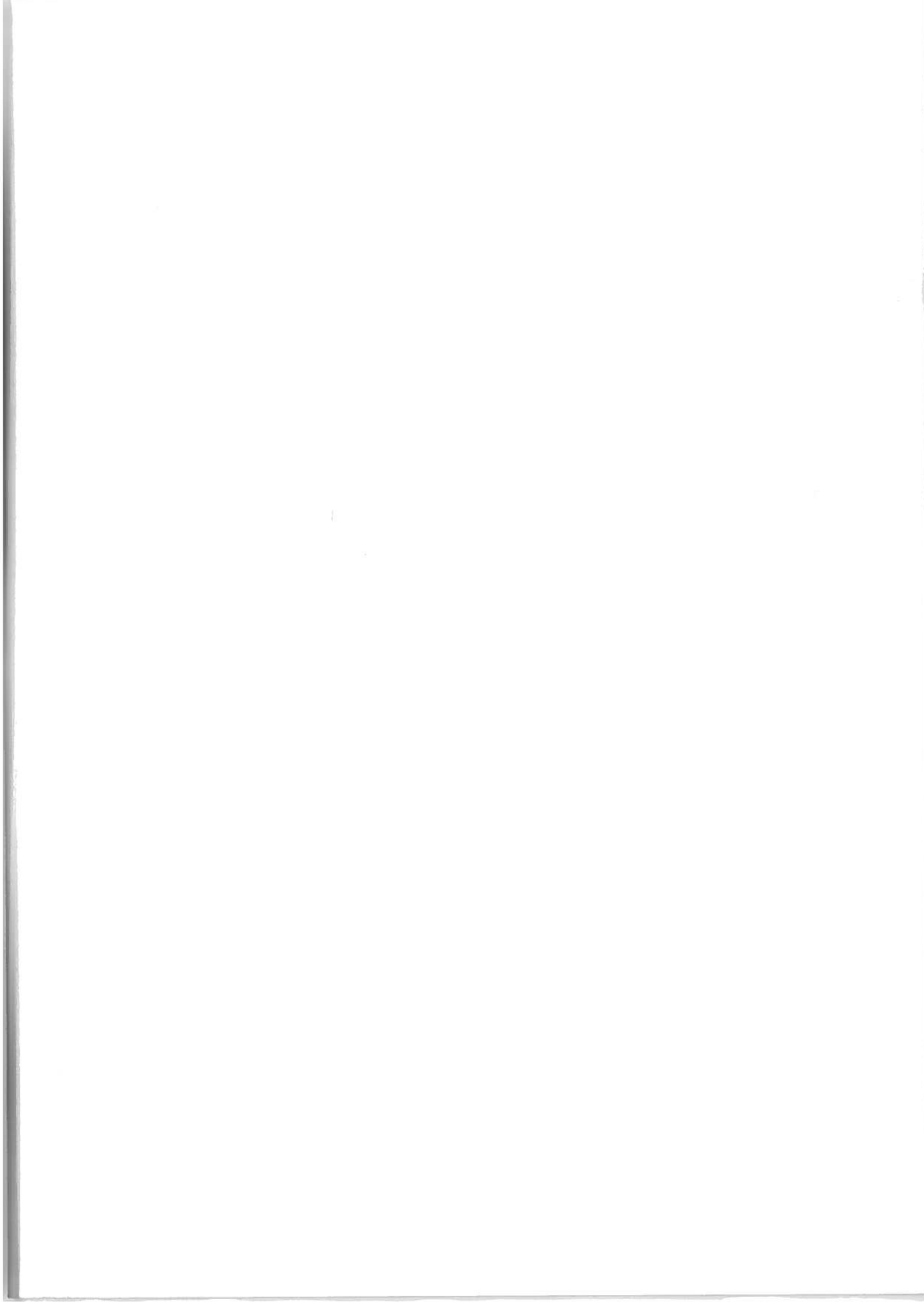
Article 5 : Détermination des besoins en eau en fonction du risque

La défense extérieure contre l'incendie intègre donc l'ensemble des points d'eau incendie définis et traités par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ainsi, les besoins en eau pour la protection générale des bâtiments sont définis au chapitre 1.3 et à l'annexe 2 du présent règlement. Ils sont adaptés et proportionnés à la catégorie du risque.

Dans un intérêt de cohérence globale et les interactions pratiques qui peuvent exister, les besoins en eau édictés par d'autres réglementations autonomes (DFCI, ERP, ICPE, ...) sont également recensés. Pour ces cas, ces réglementations spécifiques, quand elles le précisent, complètent les dispositions du RDDECI.

Article 6 : Dispositif de contrôle des points d'eau incendie

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie de la commune, sont à la charge du service public de DECI.





Ils sont réalisés toutes les années paires, soit tous les 2 ans, et portent sur les points suivants :

- Aspect général (*accessibilité et signalisation*)
- Bonne manœuvre des différents organes (robinets, vannes, ...)
- Etat général des différents organes (raccords, joints, ...)
- Prise de mesure du débit nominal (*sous une pression dynamique de 1 bar*), du débit maximal (*limité à 120m /h*) et de la pression statique pour les hydrants sous pression
- Volume pour les points d'eau naturels ou artificiels

Les mesures de débit et de pression des points d'eau incendie alimentés par un réseau sous pression s'effectueront en respectant la procédure de manœuvre définie en annexe 5 du RDDECI.

Les contrôles techniques seront réalisés par les services techniques municipaux, ou par une entreprise agréée mandatée par la Mairie.

affiché le 24.07.2018

Fait à Cabrières d'Avignon, le 20/07/2018

P/O Le Maire, Marie-Paule Ghiglione





Arrêté 2018 - 08- AU
D.E.C.I.

Annexe
Relatif à l'inventaire des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I)

Le Maire de Cabrières d'Avignon compétent en matière de DECI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) de Vaucluse;

Vu la délibération du conseil municipal de Cabrières d'Avignon n°2018 - 039 en date du 28 juin 2018 créant un Service Public de Défense Extérieur Contre l'Incendie

ARRETE

Article 1

En application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Vaucluse, le présent arrêté fixe l'inventaire des points d'eau incendie de la commune de Cabrières d'Avignon au moyen du tableau produit en annexe.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Fait à Cabrières d'Avignon, Le 20 juillet 2018

Le Maire
Marie-Pauline Chiffolle

R/D

Affiché le 24.07.2018

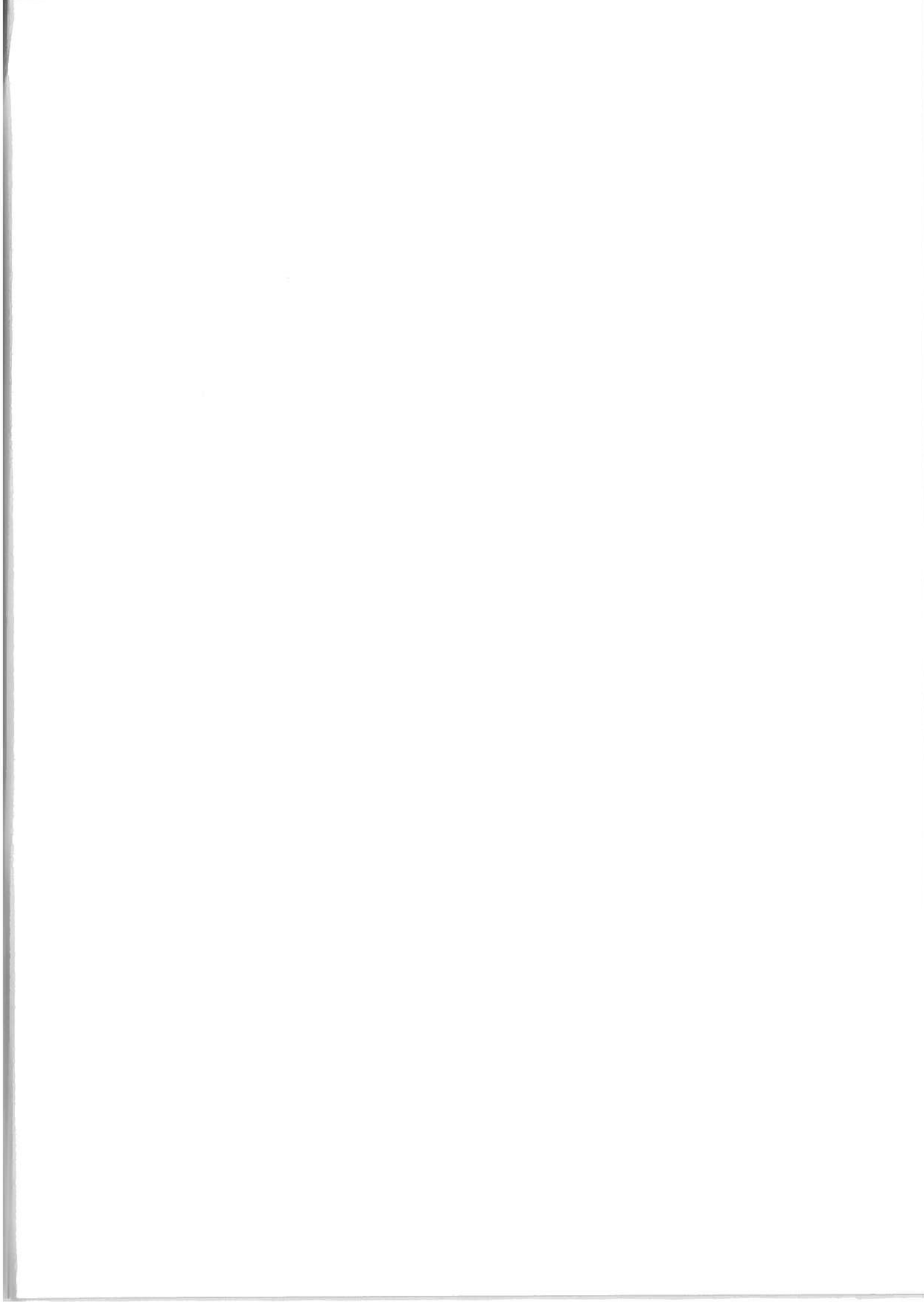


Inventaire exhaustif des points d'eau incendie 2018

Numéro d'ordre	Numéro d'identification commune	type	emplacement	Débit max.	Pression Dynamique max.	Pression Dynamique max.	capacité (m ³)	∅ canalisation	dernière vérification	anomalies constatées	état	EXPLOITANT
1	84025	PI	Place Haute	82				100	2018	RAS		suez
2	84025	PI	Rue du château / Rue de la Baronnette	109				100	2018	RAS		suez
3	84025	PI	Ch de la Rouvière / Ch de la Pourtalette	55				60	2018	RAS		suez
4	84025	PI	104 Rue Frédéric Mistral	100				100	2018	RAS		suez
5	84025	PI	620 chemin des Cèdres	180				100	2018	RAS		suez
6	84025	PI	Ch des Estelles/ Ch de la Bergerie	55				100	2018	RAS		suez
7	84025	PI	Ch des Estelles / Traverse des Pins	64				100	2018	RAS		suez
8	84025	PI	Rte de Coustellet (Station de pompage)	80				100	2018	manque capot		suez
9	84025	PI	Rte de Lagnes (privé)					100	2018	HS (privé)		
10	84025	PI	Ch de grand camp / Anc Rte de Gordes	95				100	2018	RAS		suez
11	84025	PI	Ch de grand camp / Ch de la Beaume	81				100	2018	manque capot		suez
12	84025	PI	Impasse des Cerisiers/ Rte Gordes	121				100	2018	RAS		suez
13	84025	PI	Ch des Ecoles / Rte d'Apt	205				100	2018	RAS		suez
14	84025	PI	Rte de Coustellet (la lisanne)	118				100	2018	RAS		suez
15	84025	PI	751 Route de Gordes	104				100	2018	RAS		suez
16	84025	PI	Rte de Gordes/ Ch d'Opède	96				100	2018	RAS		suez
17	84025	PI	Hameau de la lise	55				100	2018	RAS		suez
18	84025	PI	80 Chemin des Cigales (Cigalette)	73				100	2018	RAS		suez
19	84025	PI	Rte des Beaumettes (Voulonne) hôtel	52				100	2018	RAS		suez
20	84025	PI	Ancienne Rte de Gordes/ Rte des Beaumettes	77				100	2018	RAS		suez



21	84025	PI	Ancienne Rte de Gordes/ Rte de Gordes	55					100	2018	manque capot		suez
22	84025	PI	Rte des Imberts/ Chemin des Couillies	138					100	2018	RAS		suez
23	84025	PI	57 Place de l'Ancienne Mairie	112					100	2018	RAS		suez
24	84025	PI	Lot Grand camp (privé)	30					60	2018	renforcement	2018	suez
25	84025	PI	340 Chemin des Dumaines	125					100	2018	RAS		suez
26	84025	PI	813 Chem des Dumaines	97					100	2018	RAS		suez
27	84025	PI	46 Chemin du Colombier	72					100	2018	RAS		suez
28	84025	PI	Rte des Cèdres/ Chem des Pasquiers	95					100	2018	RAS		suez
29	84025	PI	Rue de l'Eglise	97					100	2018	RAS		suez
30	84025	PI	Rue des Ecoles / Rte de Gordes	192					100	2018	RAS		suez
31	84025	PI	12 Rue de la Lauze	84					100	2018	RAS		suez
32	84025	PI	174 Chemin des Pasquiers	95					100	2018	RAS		suez
33	84025	PI	Rte des Cèdres/ Ch des Dumaines	79					100	2018	RAS		suez
34	84025	PI	Ch de la Baume / Rte de Lagnes	180					100	2018	RAS		scp
35	84025	PI	Chemin de la Chapelle	149					100	2018	RAS		scp
36	84025	PI	Ancienne Rte de Gordes (sica)	250					100	2018	RAS		scp
37	84025	PI	Chemin de la Baume	150					100	2018	RAS		scp
38	84025	PI	Pk du gymnase	165					100	2018	RAS		suez
39	84025	PI	Rte de coustellet (collège)	137					100	2018	RAS		suez
40	84025	PI	424 Chemin des Cabannes	147					100	2018	RAS		suez
41	84025	PI	14 Lotissement Grand Geas	100					100	2018	RAS		suez
42	84025	PI	Chemin de Beauregard	33					100	2018	RAS		suez
43	84025	PI	350 Chemin des Clapes	102					100	2018	RAS		suez
44	84025	PI	Route des Cèdres / chemin de la grande Combe	148					100	2018	RAS		suez
45	84025	PI	Rte de Gordes / Rte des Beaumettes	190					100	2018	RAS		scp
46	84025	PI	Ch des Estelles / Ch de l'ancien stade	68					100	2018	RAS		suez
47	84025	PI	Lotissement le Jas de Luce (Privé)	100					100	2018	RAS		suez
48	84025	PI	Lotissement des Lavandes (Privé)	150					100	2018	RAS		suez
49	84025	PI	Chemin des Ecoilers	115					100	2018	RAS		suez
50	84025	PI	270 Chemin des Ecoilers	126					100	2018	RAS		suez
51	84025	PI	Chemin Neuf	109					100	2018	RAS		suez
52	84025	PI	Ch des Dumaines / Ch des Parties	92					100	2018	RAS		suez
53	84025	PI	1093 Chemin des Barres / Ch des Grand Clos	70					100	2018	RAS		suez



54	84025	PI	Route des Cèdres	99				100	2018	RAS	suez
55	84025	PI	Chemin des Cigales	110				100	2018	RAS	scp
56	84025	PI	Ch de l'ancien stade / Imp Pierre Droite	99				100	2018	RAS	suez
57	84025	PI	Pk Cimetière Ancienne Rte de Lagnes	85				100	2018	RAS	suez
58	84025	PI	718 Route des Cèdres	155				100	2018	RAS	suez
59	84025	PI	592 Route de Gordes	136				100	2018	RAS	suez
60	84025	PI	3555 Chemin des Parties	102				100	2018	RAS	suez
42	84050	PI	Chemin des Parties / Chemin des Estelles					100	2018	Carré hs	suez
17	84062	PI	PK du marché					100	2018	RAS	suez
18	84062	PI	Crédit Agricole					100	2018	RAS	suez
37	84062	PI	PK Super U					100	2018	RAS	suez
1	84025	PENA	chemin des Cèdres					60 m3			
2	84025	PENA	Petit Bois Quartier Grand Geas					30 m3			
3	84025	PENA	Chemin de la Muscadelle (privé)					30 m3			
4	84050	PENA	Chemin des Parties (Piste DFCI 11)					60 m3			
5	84025	PENA	Coupe feux de Beauregard					30 m3			
6	84050	PENA	Chemin des Parties (Piste DFCI 11)					60 m3			
7	84025	PENA	Route des Cèdres (privé)					120 m3			

